



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit du mois de juin deux mille vingt-quatre à 19 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, M. GARIADOR Alain, Mme JOST Sybille, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène, M. FERRUS Stéphane

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

M. DARRIGOL Daniel ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline
Mme THOMAS Nélize
Mme CABROL Laurence
Mme CAZAUX Marie-Christine

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres ayant pris part au vote : 20

Date de la convocation : 14 juin 2024
Date d'affichage : 14 juin 2024
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/45

Adoption du règlement intérieur du « local jeunes » pour la période 2024-2025

M. VITIELLO expose que la commune a souhaité mettre en place à compter de l'été 2017 un local Jeunes pour les enfants à partir de 11 ans.

Cet accueil jeunesse a une capacité d'encadrement de :

- En période scolaire : 18 jeunes
- En période extra-scolaire : 12 jeunes

Sauf cas ou plusieurs intervenants/animateurs peuvent être présents sur la structure. Ils sont encadrés au quotidien par un animateur diplômé d'état qui leur propose tout au long de l'année des activités diversifiées et en adéquation avec leurs besoins et envies.

Les objectifs principaux de ce local jeunes sont de :

- favoriser l'apprentissage et l'accèsion à l'autonomie des jeunes
- favoriser la responsabilisation des jeunes et l'apprentissage du respect
- favoriser la solidarité entre les jeunes

Le règlement intérieur de fonctionnement joint en annexe prévoit les conditions et modalités d'inscription, les tarifs et conditions de règlement, l'organisation des différents temps d'accueil et les engagements de chacun des intervenants au sein de la structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications :

ADOpte le règlement intérieur de ce service pour l'année 2024-2025 ainsi que la reconduction de la grille tarifaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,




M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire,



M. MAISTERRENA Didier